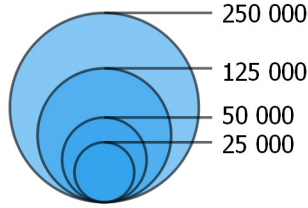


# Surfaces d'entreposage commencées entre 2009 et 2018 en région Centre-Val de Loire

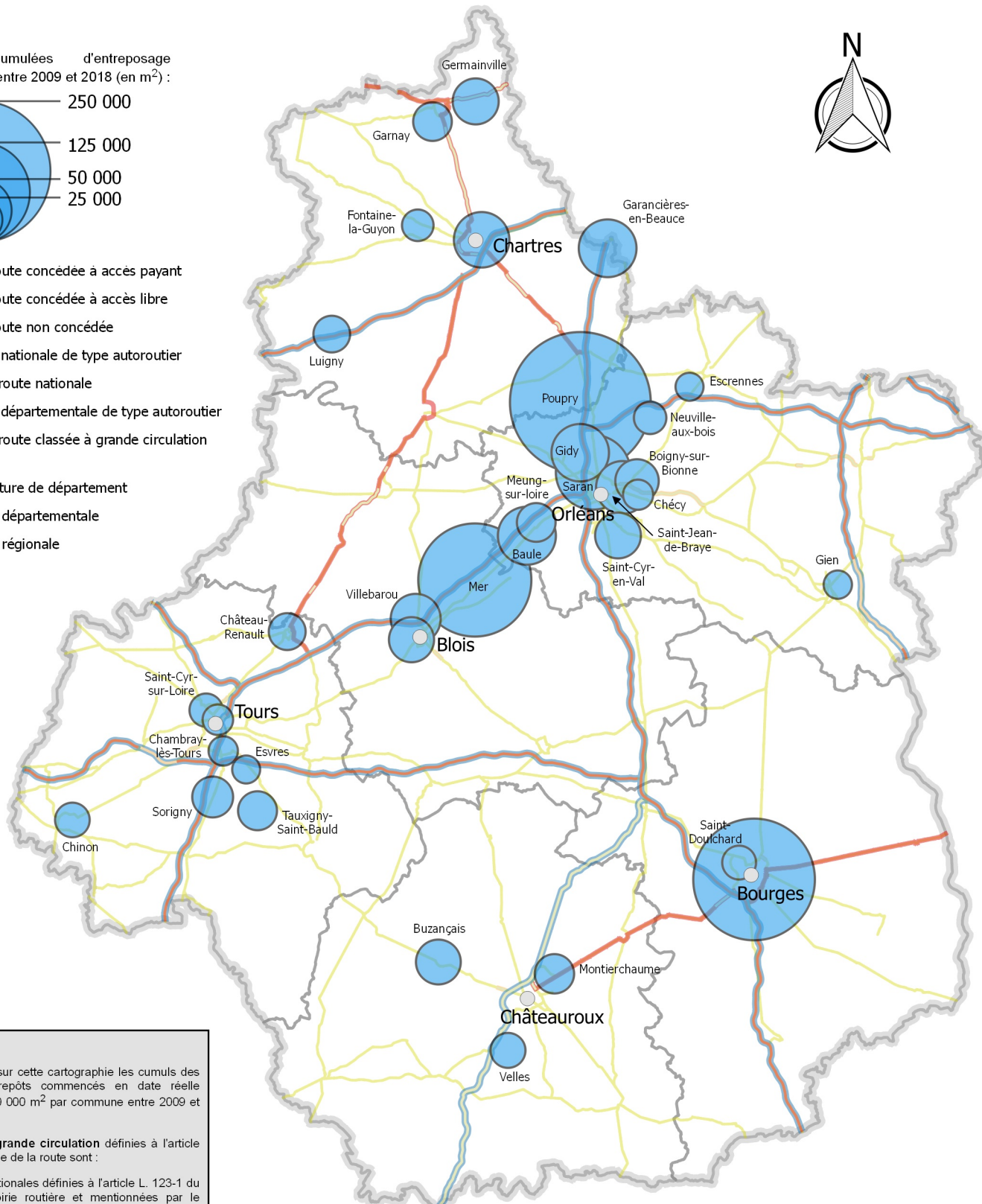
## Surfaces cumulées par commune supérieures à 10 000 m<sup>2</sup>

### Légende

Surfaces cumulées d'entreposage commencées entre 2009 et 2018 (en m<sup>2</sup>) :



- Autoroute concédée à accès payant
- Autoroute concédée à accès libre
- Autoroute non concédée
- Route nationale de type autoroutier
- Autre route nationale
- Route départementale de type autoroutier
- Autre route classée à grande circulation
- Préfecture de département
- Limite départementale
- Limite régionale



### Définitions :

Seuls figurent sur cette cartographie les cumuls des surfaces d'entrepôts commencés en date réelle supérieurs à 10 000 m<sup>2</sup> par commune entre 2009 et 2018.

Les routes à grande circulation définies à l'article L. 110-3 du code de la route sont :

- les routes nationales définies à l'article L. 123-1 du code de la voirie routière et mentionnées par le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- les routes listées en annexe au décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- les bretelles reliant entre elles soit deux sections de routes à grande circulation, soit une section de route à grande circulation et une autoroute. Une bretelle est une voie assurant la liaison entre deux routes qui se croisent à des niveaux différents.

*Article 1 du décret n° 2009-615 du 3 juin 2009*

Les routes de type autoroutier représentées sur cette cartographie sont les autoroutes et les tronçons de routes à 2x2 voies à chaussées séparées limitées à 110 km/h et à carrefours dénivelés mesurant au minimum 1 000 mètres de longueur.

0 25 50 km



DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT  
CENTRE-VAL DE LOIRE

Sources :  
IGN - BDCarto® BDTopo®  
Sit@del2 - Service de la donnée et des études statistiques  
du ministère de la Transition écologique et solidaire  
Décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005  
relatif à la consistance du réseau routier national  
Décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation  
DREAL Centre-Val de Loire/SMT - DDT45

Cartographie non opposable :  
Seul le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009  
fixant la liste des routes à grande circulation fait foi.  
Respectez la signalisation routière et le code de la route en toute circonstance.

Réalisation : DREAL Centre-Val de Loire  
SMT/DID/PMD/JM - Janvier 2020  
Copie et reproduction soumises à autorisation